



Peut on se faire représenter ?gratuitement aux prud'hommes

Par **Franckleberger**, le **15/05/2010** à **10:20**

Bonjour,

J'ai été embauché en CDD du 19 juin 2009 au 05 octobre 2009 comme berger d'estive dans les Alpes, en France.

En remplissant ma déclaration d'impôts, je m'aperçois que sur cette période, 21 jours travaillés ne figurent pas sur mes fiches de paye.

Je contacte mon employeur qui reste silencieux au sujet des jours non déclarés.

Or, j'habite en Afrique , au Bukina Faso plus précisément.

Ai-je la possibilité de me faire représenter gratuitement - mes fonds sont comptés - aux prud'hommes si je poursuis mon employeur pour cette affaire ?

On avait convenu aussi de vive voix, un renouvellement du contrat pour l'été 2010 or il vient récemment de me dire qu'il n'aura finalement pas besoin de mes services.

Au sujet d'une reconduction de contrat orale non respectée comme c'est le cas, ai-je aussi un quelconque recours ?

Je vous remercie amplement pour vos services.

Salutations distinguées.

GRANGE Franck

Par **julius**, le **15/05/2010** à **10:25**

bonjour,

Vous pouvez demander l'aide juridictionnelle .

Sinon , cette aide vous sera accordé en fonction de vos revenus.

ci joint un lien d'information:

<http://www.vos-droits.justice.gouv.fr/index.php?rubrique=10066&ssrubrique=10067>